DETA - Agriculture Ch. du Pont-du-Centenaire 109 1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 0 4 JUIN 2015

### Rapport d'activité législature 2014-2018 1ère année (1er juin 2014 - 31 mai 2015)

## I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf);
  A 2 20);
- Article 6, lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 10 de la loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique, du 19 mai 1995 (LECE; M 5 30);
- Article 1, alinéa 3 du règlement d'exécution de la loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique, du 20 février 2002 (RECE; M 5 30.01).

# Il Compétences légales de la commission

La commission consultative assiste la direction générale dans l'application des tâches relevant de la loi. Elle lui donne les préavis que la direction générale sollicite à propos des requêtes dont celle-ci est saisie, lorsque la demande qui lui est soumise concerne des surfaces de compensation écologique non définies admises par le département (art. 4, lettre i RECE), ainsi que pour l'approbation de réseaux et de projets agro-environnementaux (art. 16 RECE). La commission procède par ailleurs régulièrement à une évaluation d'ensemble de l'application de la loi et fait rapport à la direction générale à ce propos (art. 10, al. 1 à 3 LECE).

### III. Composition de la commission

La commission se compose des membres suivants :

- Messieurs Sébastien Gassmann et Jean-Charles Argand, représentants des milieux agricoles;
- Madame Anne-Catherine Rinckenberger et Monsieur Laurent Burgisser, représentants des milieux de protection de la nature ;
- > Madame Véronique Meyer, représentante du département chargé de l'agriculture ;
- > Monsieur Yves Bourguignon, représentant du département chargé de la nature et du paysage.

## IV. Activités de la commission

La commission a été abrogée suite à l'adoption et l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture (M 5 30), ainsi que son règlement d'application (M 5 30.01).

Il n'y a pas eu de séance du 1er juin 2014 au 31 décembre 2014.

### V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'agriculture du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (art. 16 RCOf).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- suivi administratif des dossiers;
- organisation des séances de la commission;
- facturation des émoluments aux requérants;
- · mise à jour des documents types;
- · décompte des frais de la commission;
- · rédaction des différents rapports.

#### VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Néant

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant

Pour la commission Véronique Meyer